



Appel à propositions 2024

Guide du programme
de financement :
Pré-attribution

www.ncc-cnc.ca

Table des matières

UTILISATION DE CE GUIDE	3
LE CONSORTIUM NATIONAL POUR LA CYBERSÉCURITÉ.....	4
ADHÉSION AU CNC	5
PROCESSUS DE DEMANDE DE FINANCEMENT.....	6
ANNONCE DES APPELS À PROPOSITIONS EN VUE D'UN FINANCEMENT	6
SÉANCES D'INFORMATION	6
QUESTIONS CONCERNANT UN APPEL À PROPOSITIONS	7
APERÇU DU PROCESSUS DE PRÉSENTATION DE DEMANDES	7
CONCOURS DE FINANCEMENT- APERÇU DU PROCESSUS D'ÉVALUATION.....	8
ÉVALUATEURS EXTERNES.....	8
PHASE 1 : ÉVALUATION DES LETTRES D'INTENTION	9
PHASE 2 : ÉVALUATION DES PROPOSITIONS DE PROJET	9
PHASE 3 : ÉVALUATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	10
NOTIFICATION DE DÉCISION.....	11
PROCESSUS D'APPEL.....	12
RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME DE FINANCEMENT À L'ÉTAPE DE « PRÉ-ATTRIBUTION »..	13
DOMAINES PRIORITAIRES DE FINANCEMENT DU CNC	13
DEMANDE DE FINANCEMENT ET CONTRIBUTIONS DE CONTREPARTIE.....	13
SOURCES ADMISSIBLES DE CONTRIBUTIONS DE CONTREPARTIE	14
SOURCES NON ADMISSIBLES DE CONTRIBUTIONS DE CONTREPARTIE.....	14
CONTRIBUTIONS DE CONTREPARTIE - EN ESPÈCES OU EN NATURE	14
ORGANISATIONS ADMISSIBLES AU FINANCEMENT DU CNC.....	15
ORGANISATIONS NON ADMISSIBLES AU FINANCEMENT DU CNC	15
COÛTS ADMISSIBLES DU PROJET	16
ACTIVITÉS À COÛTS ADMISSIBLES.....	16
CATÉGORIES DE COÛTS ADMISSIBLES DU PROJET	17
COÛTS INDIRECTS DU PROJET	19
DATES D'ADMISSIBILITÉ.....	21
COÛTS NON ADMISSIBLES DU PROJET.....	22
SÉCURITÉ DE LA RECHERCHE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	23
SÉCURITÉ DE LA RECHERCHE	23
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (PI)	24

Utilisation de ce guide

Le Guide du programme de financement du CNC décrit en détail les divers critères d'admissibilité, la présentation des demandes et les processus d'évaluation pour les appels à propositions en vue d'un financement, ainsi que l'administration et la supervision des projets qui reçoivent un financement. Ces processus peuvent être adaptés en fonction des évaluations internes.

Pour faciliter son utilisation, ce guide est divisé en deux parties : avant et après l'attribution du financement. Le CNC recommande aux demandeurs de lire les deux parties avant de présenter un projet pour évaluation à des fins de financement, mais les principaux processus et exigences liés à la demande sont présentés dans la partie relative à la phase « pré-attribution » et dans le guide spécifique à l'appel à propositions.

Le Consortium national pour la cybersécurité

Le Consortium national pour la cybersécurité (CNC) est un consortium à but non lucratif d'organisations canadiennes qui encourage et favorise la recherche, l'innovation, la formation, le développement des talents et l'entrepreneuriat dans le domaine de la cybersécurité à l'échelle mondiale. Le CNC a pour objectif de soutenir les citoyens canadiens, ainsi que les infrastructures cybernétiques et essentielles du pays, tout en assurant la compétitivité et le leadership du Canada à l'échelle mondiale dans le domaine de la cybersécurité.

Le CNC adopte une approche intersectorielle, s'intéresse à tous les secteurs des infrastructures essentielles du Canada et s'efforce de renforcer les capacités dans l'ensemble de l'écosystème de la cybersécurité. L'approche du CNC permet le développement et l'exploitation de propriétés intellectuelles qui sont le fruit de concepts innovants, ce qui stimule l'innovation dans tous les secteurs, milieu universitaire, secteur public ou entreprises privées.

Adhésion au CNC

Le CNC étant une organisation dirigée par ses membres, le bénéficiaire ultime potentiel, ainsi que ses organisations partenaires confirmées, devront être des membres en règle du CNC pour pouvoir recevoir des fonds de la part du CNC.

Il est attendu que les cotisations de base du bénéficiaire ultime soient payées en totalité à la fin de la période de présentation des propositions de projet. Si le projet reçoit un financement du CNC, le bénéficiaire ultime devra payer une cotisation supplémentaire de 3,5 % en fonction du montant du financement accordé. Remarque : Les cotisations des membres ne constituent pas une dépense admissible dans le cadre du financement des projets par le CNC ou le Réseau d'innovation pour la cybersécurité (RIC).

Pour les propositions de projet passant à la phase 3 dans le cadre d'un processus de demande de financement, toutes les organisations partenaires désignées doivent également être des membres en règle du CNC. Les organisations partenaires devront payer la cotisation de base correspondant à leur taille et à la catégorie à laquelle elles appartiennent.

Veuillez envoyer un courriel à projects@ncc-cnc.ca pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais d'adhésion ou visiter le site Web du CNC à ncc-cnc.ca.

Remarque : La terminologie utilisée pour désigner une organisation qui présente une demande de financement au programme du CNC est celle de « responsable de projet ». Lorsqu'une demande est financée, le responsable du projet devient normalement le « bénéficiaire ultime » pour les activités et les obligations postérieures à l'attribution du financement.

Processus de demande de financement

Le processus de demande de financement auprès du CNC se déroule en trois phases :

- Lettre d'intention;
- Proposition de projet;
- Soumission des documents administratifs.

Les directives spécifiques à l'appel concernant les exigences, l'admissibilité et les processus d'évaluation pour chacune de ces phases seront incluses dans le guide relatif à l'appel en question.

Annnonce des appels à propositions en vue d'un financement

Les appels à propositions en vue d'un financement sont annoncés au moyen des canaux de communication du CNC, dans les deux langues officielles. Chaque annonce d'appel comprendra toutes les informations pertinentes, y compris la portée et les exigences de l'appel, nécessaires pour permettre aux demandeurs de déterminer leur admissibilité, leur responsabilité en matière de partage des coûts et la pertinence de leur projet.

Pour vous tenir au courant des appels à propositions en vue d'un financement, des webinaires et d'autres nouvelles de l'écosystème, inscrivez-vous au bulletin d'information du CNC à www.ncc-cnc.ca.

Séances d'information

Des séances d'information, tenues en ligne et dans les deux langues officielles, seront organisées après l'annonce de chaque appel à propositions.

L'objectif des séances d'information est de fournir aux demandeurs des informations générales sur les objectifs de l'appel, l'admissibilité des demandeurs et des projets, et les dates limites de présentation des demandes. Ces séances seront l'occasion de poser des questions et de s'adresser au personnel du CNC.

Questions concernant un appel à propositions

En dehors des webinaires spécifiques à un appel, toutes les questions relatives à un appel doivent être envoyées par courriel à projects@ncc-cnc.ca. Une foire aux questions (FAQ) et toute autre information complémentaire seront publiées et mises à jour régulièrement afin de clarifier toute question pour les demandeurs intéressés.

Aperçu du processus de présentation de demandes

Toutes les demandes doivent être présentées en utilisant le mécanisme et les instructions publiés par le CNC.

Toutes les organisations admissibles peuvent soumettre une lettre d'intention pour évaluation. Les demandeurs ayant soumis une lettre d'intention répondant aux exigences seront invités à présenter une proposition de projet pour examen. La proposition de projet peut être rédigée par le responsable du projet ou ses organisations partenaires, mais dans tous les cas, la proposition de projet doit être présentée par un signataire autorisé de l'organisation avant la date limite indiquée.

Concours de financement- Aperçu du processus d'évaluation

Les demandes présentées dans le cadre du processus de demande de financement sont évaluées au moyen d'un processus d'évaluation conçu pour garantir un résultat ouvert, équitable et transparent.

Le CNC aura recours à une combinaison d'experts en la matière internes et externes pour l'évaluation. Les experts en la matière internes examineront les demandes pour en vérifier l'admissibilité, tandis que les experts en la matière externes examineront et noteront les propositions en fonction de leur bien-fondé, de leurs retombées potentielles sur l'écosystème et de leur faisabilité.

Chaque appel à propositions sera assorti d'objectifs et de critères d'évaluation spécifiques. Les propositions doivent satisfaire aux exigences énoncées pour chaque critère d'évaluation ou objectif de l'appel, comme indiqué dans le guide de l'appel en question.

Les demandeurs sont encouragés à consulter le guide propre à chaque appel pour obtenir des informations détaillées sur l'évaluation. Les guides des appels seront publiés sur le site Web du CNC à www.ncc-cnc.ca.

Évaluateurs externes

Les évaluateurs externes sont des experts bénévoles dans le domaine de la cybersécurité. Ils sont recrutés sur la base de leur propre expérience et expertise, et ne représentent pas d'organisations individuelles. Le CNC souhaite diversifier les points de vue en faisant appel à des experts en la matière provenant de tout le Canada, ayant des domaines d'intérêt différents et appartenant à différents types d'organisations.

Les évaluateurs devront signer des accords de non-divulcation et indiquer et documenter les conflits d'intérêts réels, perçus ou potentiels. Les évaluateurs externes sont chargés d'évaluer les propositions sur la base des critères d'évaluation fournis et fourniront une rétroaction écrite, des notes et/ou des commentaires pour justifier leur évaluation.

Un comité d'évaluation composé d'évaluateurs externes et dirigé par le directeur scientifique du CNC sera formé et évaluera les propositions à l'aide des commentaires et des notes fournis par les évaluateurs affectés à des propositions spécifiques.

Phase 1 : Évaluation des lettres d'intention

La phase relative à l'évaluation des lettres d'intention vise à déterminer si la demande est admissible au financement en fonction de la conformité aux objectifs de l'appel à propositions, du budget du projet, de l'admissibilité de l'organisation, du statut de membre du CNC et des recommandations en matière de financement de contrepartie. Par ailleurs, le CNC examinera les demandes afin de repérer des possibilités de collaboration entre des projets similaires, dans le but d'élargir le réseau à l'échelle pancanadienne et les retombées des projets.

Les demandeurs ayant soumis une lettre d'intention répondant aux critères d'admissibilité seront invités à présenter une proposition de projet.

Phase 2 : Évaluation des propositions de projet

Les critères d'évaluation des propositions de projet seront axés sur le bien-fondé, la faisabilité, les retombées sur l'écosystème de la cybersécurité au Canada, l'économie, l'innovation, les avantages sur le plan social, les progrès technologiques et/ou le potentiel de commercialisation au Canada. L'examen des propositions de projet présentées reposera sur les critères d'évaluation propres à l'appel à propositions qui figurent dans le guide de l'appel à propositions en question en vue d'un financement.

Les demandeurs sont encouragés à consulter le guide propre à chaque appel pour obtenir des informations détaillées sur l'évaluation. Les guides des appels seront publiés sur le site Web du CNC à www.ncc-cnc.ca.

À la date limite de la phase 2, le CNC procédera à un examen administratif afin de vérifier l'exhaustivité, l'admissibilité (y compris le statut de membre) et l'état de préparation de la demande pour évaluation. Une fois cette vérification effectuée, les soumissions seront confiées à des évaluateurs externes qui les noteront et les commenteront. Toutes les notes et/ou tous les commentaires des évaluateurs seront soumis au CNC pour être compilés. Le

Comité d'évaluation tiendra des réunions de consensus, présidées par le directeur scientifique, afin d'établir une liste restreinte de propositions recommandées pour un financement, à condition qu'elles aient passé avec succès la phase 3.

Les demandeurs dont la proposition aura été retenue à la phase 2 seront invités à soumettre des documents en vue d'une évaluation approfondie des aspects administratifs et il pourra leur être demandé de fournir des précisions supplémentaires sur le contenu de la proposition de projet elle-même.

Phase 3 : Évaluation des documents administratifs

Les demandeurs qui passent à la phase 3 devront soumettre des documents administratifs complémentaires au CNC, comme indiqué dans le guide de l'appel à propositions. Ces documents administratifs varient en fonction du type de demande et doivent être prêts avant qu'une décision finale ne soit prise sur la demande. Cette phase vise principalement à recueillir ces informations et à les examiner à la lumière du projet lui-même.

Des documents complémentaires peuvent être demandés à l'appui de la demande et les responsables de projet peuvent être invités à répondre aux commentaires/questions du Comité d'évaluation formulés lors de la phase 2. Le CNC examinera les documents complémentaires et les réponses des responsables de projet afin de s'assurer que la demande satisfait à toutes les exigences du programme.

Le classement final des demandes est basé sur tous les éléments recueillis à toutes les étapes du processus de demande de financement.

REMARQUE : Le CNC et son bailleur de fonds fédéral se réservent le droit de retirer une proposition en cours d'évaluation et de refuser le financement en cas de doute sur le contenu de la proposition et/ou sur les informations et la documentation fournies.

Notification de décision

Le ou les responsables de projet et leur(s) organisation(s) recevront un avis concernant l'état de leur demande de financement.

Le CNC s'engage à financer avant tout des projets méritoires et réalisables. Le CNC se réserve le droit de ne financer que les projets qui ont satisfait aux objectifs de l'appel, sur la base des demandes reçues.

Processus d'appel

Les demandeurs qui ont des doutes quant au processus de demande de financement et d'évaluation, tel qu'il a été appliqué à leur demande particulière, peuvent interjeter appel par écrit dans un délai de trente (30) jours à compter de la date à laquelle la décision relative à la sélection des projets leur a été communiquée.

Les motifs d'un tel appel doivent être clairement formulés et la réparation demandée doit figurer dans l'appel, ainsi que les preuves à l'appui de la demande. La direction du CNC (y compris les représentants du conseil d'administration) désignera un comité d'appel *ad hoc* composé de trois membres pour statuer sur l'appel. Le président du Comité d'évaluation (c'est-à-dire le directeur scientifique) sera invité à participer et à répondre à toute question relative au processus posée par le Comité d'appel *ad hoc*. Le Comité d'appel déterminera si la sélection finale des projets a été influencée par le processus d'évaluation, comme le démontrent les preuves fournies. La décision du Comité sera considérée comme définitive et aucun autre recours ne sera pris en compte. En cas de décision favorable en appel, une mesure corrective appropriée sera prise, afin de garantir l'équité du processus.

Renseignements sur le programme de financement à l'étape de « pré-attribution »

Domaines prioritaires de financement du CNC

S'appuyant sur l'expertise de chercheurs et de praticiens issus de disciplines différentes, le CNC aide à concevoir des solutions théoriques et pratiques à des enjeux importants dans un large éventail de domaines de la cybersécurité, tels que la sécurité réseau, la protection des infrastructures essentielles, la sécurité des systèmes (mobiles, logiciels, Internet des objets), la protection de la vie privée et les technologies d'amélioration de protection de la vie privée, l'analyse de la sécurité et la gestion des risques, la visualisation de la sécurité et la cybersécurité centrée sur l'humain.

Le CNC souhaite financer des projets dans trois grands volets :

- Recherche et développement (R et D);
- Commercialisation; et
- Formation.

Pour pouvoir participer à nos appels à propositions en vue d'un financement, une organisation doit être admissible à recevoir et à administrer des fonds du CNC. Tous les détails concernant l'admissibilité des organisations figurent dans le guide propre à chaque appel.

Demande de financement et contributions de contrepartie

Selon la nature de l'appel, le CNC peut financer jusqu'à 100 % du total des coûts admissibles d'un projet pour les organisations académiques et les organisations à but non lucratif, et jusqu'à 50 % des coûts admissibles pour les projets menés par des organisations du secteur privé.

Les contributions de contrepartie peuvent provenir de sources autres que le gouvernement fédéral, mais des restrictions peuvent s'appliquer. Veuillez contacter le CNC pour plus d'informations sur les sources de financement gouvernemental admissibles.

En aucun cas le financement gouvernemental total (y compris le financement du CNC, le financement provincial, territorial ou municipal, les crédits d'impôt à l'investissement provinciaux et fédéraux) ne dépassera cent pour cent (100 %) des coûts admissibles financés pour une organisation admissible. Cette limite sera calculée pour chaque projet admissible, si plus d'un projet admissible est sélectionné pour une organisation responsable.

Sources admissibles de contributions de contrepartie

Les contributions de contrepartie peuvent provenir de toute source autre que le gouvernement fédéral (canadien), y compris :

- de centres d'expertise en cybersécurité affiliés à des établissements d'enseignement postsecondaire;
- du secteur privé;
- d'organisations postsecondaires canadiennes;
- d'organismes à but non lucratif et/ou de sources philanthropiques; et
- de gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux.

Sources non admissibles de contributions de contrepartie

Le CNC étant financé par Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE), certaines sources de contributions de contrepartie peuvent être considérées comme non admissibles. L'admissibilité sera évaluée au cas par cas. Les demandeurs potentiels doivent contacter le CNC pour obtenir de plus amples renseignements sur les sources non admissibles de contributions de contrepartie.

Contributions de contrepartie - en espèces ou en nature

Le CNC s'est engagé à favoriser les investissements du gouvernement dans les projets en exigeant des contributions de contrepartie. Les contributions de contrepartie peuvent être soit monétaires (« en espèces » ou en coûts réels, y compris les salaires des employés) ou non monétaires (« en nature »).

- En espèces - les fonds qui devraient être dépensés pour le projet s'ils n'étaient pas fournis par une autre source.

- En nature - des biens ou des services équivalents à des contributions en espèces qui remplacent une dépense supplémentaire qui serait payée avec les fonds octroyés.

Remarque : Un appel à propositions peut contenir des recommandations concernant la proportion de contributions en nature et en espèces pouvant constituer le montant total des contributions de contrepartie.

Organisations admissibles au financement du CNC

Pour pouvoir participer à nos concours de financement, une organisation doit être admissible à recevoir et à administrer des fonds du CNC.

Les types d'organisations admissibles sont les suivants :

- les établissements d'enseignement postsecondaire;
- le secteur privé;
- les organismes à but non lucratif qui exercent leurs activités principalement au Canada;
- Pour être admissible, une organisation doit :
 - être établie au Canada;
 - être un membre en règle du CNC.

Le CNC peut demander des précisions et d'autres documents pour confirmer l'admissibilité.

Organisations non admissibles au financement du CNC

Les types d'organisations suivants sont considérés comme non admissibles et ne peuvent pas demander ou recevoir des fonds de la part du CNC :

- les ministères fédéraux, les établissements publics, les sociétés d'État ou les filiales en toute propriété de sociétés d'État;
- les ministères, organismes ou sociétés d'État provinciaux ou territoriaux (à l'exception des établissements d'enseignement postsecondaire, des hôpitaux de recherche et des instituts de recherche).

Coûts admissibles du projet

Les coûts admissibles encourus et payés par les organisations responsables sont ceux qui sont essentiels à l'exécution du projet, qui ne sont généralement pas récurrents et qui représentent des dépenses supplémentaires liées aux activités du projet.

Activités à coûts admissibles

Pour les organisations responsables, les coûts admissibles comprennent généralement les dépenses liées aux activités suivantes :

Activités de recherche et de développement menées en collaboration, dans le domaine des technologies de cybersécurité, telles que :

- la conception, la validation de principe, le prototypage, la création de droits de propriété intellectuelle, les essais de technologies/produits, les activités de mobilisation des connaissances; et
- le développement de nouveaux produits, services et/ou processus.

Commercialisation de produits et de services innovants dans le domaine de la cybersécurité, tels que :

- les activités liées à l'exploitation et à la conservation de la propriété intellectuelle des projets admissibles;
- les services de recherche de clients pour les entreprises afin de faciliter l'accès à de nouveaux clients et élargir les marchés, ce qui peut inclure des études de marché et des services de conseil, en plus d'autres services aux entreprises (par exemple, la mise en relation de jeunes entreprises avec des partenaires stratégiques, des « journées de présentation », des activités de marketing, l'élaboration de stratégies de propriété intellectuelle, etc.)

Élaboration d'approches nationales innovantes pour combler les lacunes en matière de compétences et de main-d'œuvre au Canada et pour permettre aux entreprises canadiennes de relever les défis en matière de cybersécurité, comme par exemple :

- l'identification et la communication des besoins en main-d'œuvre qualifiée (par exemple, l'évaluation des besoins actuels ou prévus de l'industrie en matière de main-

- d'œuvre, la sensibilisation aux besoins de l'écosystème en matière de talents qualifiés parmi les groupes de parties prenantes, les analyses environnementales, les ateliers;
- des modules de formation (y compris des solutions de perfectionnement et de mise à niveau);
 - le développement et la promotion de filières d'enseignement pour des études spécialisées dans le domaine de la cybersécurité; l'élaboration de programmes d'études et le soutien aux capacités d'enseignement pour exécuter les programmes d'études;
 - coaching/mentorat;
 - des possibilités de formation en alternance et d'autres types de programmes d'apprentissage intégré au travail [AIT] (par exemple, apprentissages, stages, etc.) et des solutions pour aider les entreprises à accueillir des étudiants dans des métiers.

Catégories de coûts admissibles du projet

Les catégories de coûts admissibles peuvent comprendre les suivantes :

Coûts de main-d'œuvre directe : Partie des salaires bruts encourus et payés par l'organisation admissible pour des activités admissibles qui peuvent être spécifiquement identifiées et évaluées comme ayant été réalisées dans le cadre du projet et qui sont ainsi identifiées et évaluées de manière cohérente par le système de comptabilité analytique de l'organisation responsable. Le système de comptabilité analytique doit clairement indiquer la répartition des heures travaillées par un employé sur le projet financé.

Coûts de sous-traitance et de consultation : Coûts de sous-traitance ou de consultation pour des travaux ou des services effectués par un tiers externe ou une personne affiliée (sauf pour les filiales en pleine propriété), qui peuvent être spécifiquement identifiés et évalués comme ayant été encourus et payés pour l'exécution du projet financé. L'organisation responsable ne peut pas être à la fois bénéficiaire et sous-traitante sur le même projet.

Le calcul du taux pour les coûts indirects (frais généraux) pour les bénéficiaires ne s'applique pas aux sous-traitants et aux consultants.

** En cas de coûts élevés des sous-traitants et des consultants ou de faibles coûts de main-d'œuvre directe, des seuils de coûts indirects (frais généraux) calculés à un maximum de 5 % sur les coûts admissibles de sous-traitance et de consultation, mais ne dépassant pas 15 % du total des coûts admissibles, peuvent s'appliquer.*

Coûts liés à l'équipement : Il s'agit du coût en capital de l'équipement qui est encouru et payé et qui peut être spécifiquement identifié comme ayant été acheté dans le cadre du projet financé et évalué de manière cohérente par le système de contrôle des coûts de l'organisation. Jusqu'à 20 % des fonds peuvent être utilisés pour l'équipement et les infrastructures destinés à la recherche, au développement, à la commercialisation et à la formation des étudiants/chercheurs.

Les biens d'équipement acquis dans le cadre de l'Accord peuvent être soumis à l'approbation du ministre en vue de leur cession.

Les coûts liés à l'équipement comprennent, sans s'y limiter, l'achat et la location de l'équipement nécessaire aux activités du réseau, les coûts de modification ou de modernisation de l'équipement, les coûts de mise en état de fonctionnement de l'équipement et les coûts d'expédition.

Coûts directs : Coûts admissibles qui peuvent être spécifiquement identifiés et évalués comme ayant été encourus et payés par les organisations responsables pour le projet financé et qui sont ainsi identifiés et évalués de manière cohérente par le système de contrôle des coûts de l'organisation responsable.

Frais de déplacement et de promotion : Il s'agit des coûts admissibles de déplacement et de promotion encourus et payés par les organisations responsables et qui sont directement liés au projet financé. Toutefois, les frais de déplacement n'incluent pas les dépenses liées aux trajets quotidiens réguliers. Les frais de déplacement et de promotion doivent être appropriés, économiques et raisonnables et être accessibles à la plupart des employés de l'organisation responsable. Les frais de déplacement et de promotion peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement, jusqu'à concurrence de l'indemnité maximale,

conformément aux conditions énoncées dans la [directive du Conseil national mixte \(CNM\)](#) ou dans les politiques du Secrétariat du Conseil du Trésor.

Un exemplaire de la politique de l'organisation concernant les voyages peut être demandé pour examen par le ministre au cours du processus d'examen des demandes de remboursement.

Les coûts encourus en dehors du Canada ne peuvent représenter plus de 10 % du total des coûts admissibles financés.

Coûts indirects du projet

Les coûts indirects (également appelés frais généraux) sont les coûts qui, bien qu'ayant nécessairement été encourus et payés par l'organisation responsable pour la conduite des affaires en général, ne peuvent être identifiés et évalués comme étant directement applicables à la réalisation des activités du réseau.

Les coûts indirects (frais généraux) comprennent :

Les matières et fournitures consommables, y compris, mais sans s'y limiter, les fournitures de consommables de faible valeur et à forte utilisation qui répondent à la définition des coûts directs, mais pour lesquels il est commercialement déraisonnable, dans le contexte des activités du réseau, de comptabiliser leurs coûts de la manière prescrite pour les coûts directs. Les coûts tels que ceux liés à la papeterie, aux fournitures de bureau, aux frais postaux et aux autres frais d'administration et de gestion nécessaires.

Les coûts salariaux indirects et les majorations pour travail supplémentaire, tous les types d'avantages sociaux versés par l'employeur, y compris, mais sans s'y limiter, le régime de pensions du Canada (RPC), l'assurance-emploi (AE), les avantages sociaux, l'assurance-maladie, l'assurance-soins dentaires, les prestations de retraite et autres avantages imposables, la rémunération des cadres supérieurs et des dirigeants (y compris les primes et les incitatifs), les salaires et traitements généraux du personnel administratif, ainsi que les frais de bureau liés à l'administration et à la gestion du réseau (personnel des RH, de la comptabilité et des finances).

Les frais d'administration consacrés aux activités suivantes sont considérés comme des coûts indirects :

- l'examen et l'approbation des documents;
- le contrôle;
- l'examen de la qualité;
- l'orientation stratégique;
- la participation aux réunions destinées à l'ensemble du personnel;
- le perfectionnement professionnel (à l'exclusion de la certification professionnelle);
- l'évaluation du rendement;
- tous les coûts associés aux interactions avec le gouvernement du Canada, notamment :
 - la demande de financement;
 - la présentation;
 - les demandes de remboursement;
 - les modifications;
 - les vérifications; et
 - les rapports et les communications.
- les coûts indirects liés à l'équipement, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts d'entretien des biens, l'équipement de bureau, le mobilier de bureau, etc.; et
- les autres coûts indirects, y compris, mais sans s'y limiter, les trajets quotidiens, les modes de transport déraisonnables, les logiciels et licences en général, et l'assurance voyage.

Nonobstant ce qui précède, les coûts indirects (frais généraux) ne comprennent pas les coûts de main-d'œuvre directe.

Le montant maximum des frais généraux est de 55 % du total des coûts de main-d'œuvre directe admissibles et ne peut excéder 15 % du total des coûts admissibles. Ce seuil s'applique à l'organisation responsable (et à chaque projet admissible, si plus d'un projet admissible est sélectionné pour l'organisation responsable).

Catégorie de coûts	Plafond
Équipement et infrastructure pour la recherche, le développement, la commercialisation et la formation des étudiants/chercheurs	20 % de la demande de financement présentée au CNC
Coûts indirects (frais généraux)	15 % de la demande de financement présentée au CNC
Coûts indirects (frais généraux)	Le montant consacré à la main-d'œuvre directe ne peut excéder 55 % du financement du CNC
Tous les coûts encourus à l'extérieur du Canada	10 % de la demande de financement présentée au CNC

** Dans le cas où les coûts de sous-traitance et de consultation sont élevés, ou les coûts de main-d'œuvre directe sont faibles : des seuils de coûts indirects (frais généraux) calculés à un maximum de 5 % sur les coûts admissibles de sous-traitance et de consultation, mais ne dépassant pas 15 % du total des coûts admissibles, peuvent s'appliquer. Ces seuils seront calculés pour chaque organisation responsable et chaque projet admissible, si plus d'un projet admissible est sélectionné pour une organisation responsable.*

Dates d'admissibilité

Les demandeurs sont tenus de s'assurer que les contributions en espèces et en nature des organisations partenaires ont été versées et que les dépenses ont été engagées après la date d'admissibilité fixée pour chaque fonds.

Les dépenses sont considérées comme engagées lorsque des biens ont été reçus, des services ont été rendus ou des travaux ont été effectués.

Les dates d'admissibilité sont indiquées dans l'appel à propositions de chaque fonds ou concours.

Coûts non admissibles du projet

Certains coûts encourus et payés par les organisations responsables ne sont pas admissibles au remboursement (« coûts non admissibles »), même s'ils sont raisonnablement et dûment encourus et payés dans le cadre de la réalisation du projet financé.

Les coûts non admissibles comprennent :

- a) une aide directe à la certification professionnelle;
- b) toute forme d'intérêts payés ou à payer sur le capital investi, les obligations, les débetures, les prêts bancaires ou autres, ainsi que les escomptes à l'émission d'obligations et les frais financiers connexes; la partie des intérêts du coût de la location qui est attribuable au coût de l'emprunt, quel que soit le type de contrat de location;
- c) les frais juridiques, de comptabilité et de conseil liés à la réorganisation financière (y compris la création de nouveaux organismes sans but lucratif), aux émissions de valeurs, aux émissions de capital-actions, à l'obtention de licences, aux coûts des litiges en matière de propriété intellectuelle, à l'établissement et à la gestion d'accords avec les organisations responsables et à la poursuite des réclamations contre le ministre. Les frais juridiques liés à l'élaboration du modèle d'entente et à l'obtention de brevets ou d'autres formes de protection légale de la propriété intellectuelle du réseau sont considérés comme admissibles;
- d) les pertes sur investissements, les créances irrécouvrables et les frais de recouvrement;
- e) les pertes sur d'autres projets ou contrats;
- f) les impôts fédéraux et provinciaux sur le revenu, les taxes sur les biens et services, les taxes sur la valeur ajoutée, les taxes sur les bénéfices exceptionnels ou les surtaxes et/ou les dépenses spéciales liées à ces taxes, à l'exception des droits de douane payés pour l'importation, qui sont considérés comme des coûts admissibles;
- g) les provisions pour risques;
- h) les primes d'assurance-vie des dirigeants et/ou des administrateurs lorsque le produit de l'assurance revient à l'organisation ou aux organisations;
- i) la dépréciation de l'actif;

- j) les amendes et pénalités;
- k) les dépenses liées aux installations excédentaires et leur amortissement;
- l) la rémunération déraisonnable de dirigeants et d'employés;
- m) les dépenses de développement ou d'amélioration des produits qui ne sont pas liées au travail effectué dans le cadre du réseau;
- n) les annonces publicitaires, à l'exception de la publicité raisonnable à caractère industriel ou organisationnel publiée dans des revues commerciales, techniques ou professionnelles, en vue de la diffusion d'informations destinées à l'industrie ou à l'organisation;
- o) les frais de représentation (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de restauration, l'alcool, les frais autres que les frais de voyage);
- p) les dons;
- q) les cotisations et autres adhésions autres que celles à des associations commerciales et professionnelles régulières;
- r) les frais de commercialisation associés aux produits ou aux services, ou aux deux, développés dans le cadre de l'entente de contribution; et
- s) les frais de recrutement.

Sécurité de la recherche et propriété intellectuelle

Sécurité de la recherche

Le CNC reconnaît que la recherche ouverte et collaborative est indispensable pour repousser les limites de la science et relever les défis complexes de la cybersécurité.

Le CNC a également conscience que la recherche et l'innovation peuvent impliquer des risques, dont le risque de vol, d'interférence ou de transfert involontaire et non désiré du savoir et des résultats de la recherche. Il est impératif que les organisations soient conscientes des risques potentiels liés à la sécurité de la recherche et qu'elles prennent les mesures et les précautions nécessaires pour assurer la sécurité de l'écosystème canadien de la recherche en cybersécurité.

En 2021, le gouvernement du Canada a introduit les [Lignes directrices sur la sécurité nationale pour les partenariats de recherche](#), afin d'intégrer les considérations de sécurité nationale dans le développement, l'évaluation et le financement des partenariats de recherche. Nous encourageons les chercheurs à examiner ces lignes directrices, ainsi que les conseils fournis sur le site Web [Protégez votre recherche](#), pour analyser les partenariats de recherche et faire preuve de diligence raisonnable à l'égard de tout partenaire ou bailleur de fonds.

Droits de propriété intellectuelle (PI)

Le CNC encourage l'utilisation des résultats de la recherche et des nouvelles technologies dans le domaine de la cybersécurité au profit des Canadiens. Le CNC encourage également l'établissement de partenariats productifs, car ces partenariats comptent parmi les moyens les plus efficaces de transfert et d'application des connaissances. Le CNC ne détient ni ne revendique aucun droit de propriété ou d'exploitation sur la propriété intellectuelle découlant des projets d'infrastructure financés par le CNC. Le CNC attend de l'organisation bénéficiaire qu'elle détermine les droits de propriété intellectuelle conformément à ses politiques organisationnelles et qu'elle rende explicite tout accord de propriété intellectuelle avec ses partenaires dans le cadre de tout projet financé par le CNC. Toutefois, en l'absence d'un accord de propriété intellectuelle propre au projet, le CNC est favorable à une approche de la propriété intellectuelle selon laquelle l'inventeur en détient les droits.